



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 13 février 2025 - 18H30
Salle communale- Saint Désirat

Délibération n°CC_2025_022
Économie – Action cœur de ville – Modification du règlement
d'attribution des aides au développement des petites entreprises du
commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et vitrine

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER

Étaient présents :

Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Olivier DE LAGARDE, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nathalie CLEMENT donne pouvoir à Christophe DELORD, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Sylvette DAVID donne pouvoir à Pierre GUIRONNET, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Martine OLLIVIER

Absents ou excusés :

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Christian FOREL, Mohamed GUENNIF, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Damien BAYLE, expose :

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017. Ce règlement s'inscrit dans le règlement cadre régional et plus largement dans la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a modifié en date du 27 juin 2024 son règlement d'aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et vitrine.

Dans l'objectif de se mettre en cohérence avec le règlement de la Région et dans le but de renforcer le dispositif en faveur de la redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes du territoire, des modifications sont apportées au règlement du dispositif piloté par Annonay Rhône Agglo.

L'élaboration de ces modifications a fait l'objet d'un travail préparatoire par le comité de pilotage du dispositif. Elles portent sur :

- les entreprises éligibles, afin d'inclure les entreprises de 13 à 20 salariés et celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à un million d'euros,
- la définition précise des structures éligibles,
- la précision des structures et activités non éligibles,
- la précision sur les principes de sélection, notamment l'obtention des autorisations administratives inhérentes à l'ouverture d'un établissement recevant du public et des autorisations d'urbanisme,
- la précision sur les critères de sélection,
- l'inclusion, dans la liste des investissements subventionnables, des travaux d'aménagements extérieurs (terrasse, pergola ...),
- la précision concernant les pièces obligatoires à fournir dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Le règlement annexé à la présente délibération, abroge et remplace le règlement en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CC-2017-483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

Vu la délibération n° CC-2017-484 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant le règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente avec vitrine,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° CC-2019-429 du 26 novembre 2019 et n° CC-2021-318 du 27 septembre 2021 modifiant le règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des

services avec point de vente avec vitrine,

Vu la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée le 5 mars 2018,

Vu la délibération n°CP-2024-06/07-85512 de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 27 juin 2024 modifiant « Fonds Région Commerce et Artisanat – Financer mon investissement Commerce et Artisanat »,

Vu le projet de règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente avec vitrine, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de mettre à jour le règlement,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

ABROGE et REMPLACE le règlement dans sa version antérieure délibérée le 27 septembre 2021,

APPROUVE le règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 février 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.